

SESSION 2009

Mercredi 23 septembre 2009

9H A 12H - Amphi. MONTPERRIN

3^{ème} EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Monsieur Alain Dupont est né à Paris en 1973. Il dirige depuis 2003 une société d'import-export, *Interexport*, entre la France et la Hollande dont le siège social se trouve à Louvain (Belgique). Lors d'un congrès organisé par la chambre de commerce franco-hollandaise, Monsieur Dupont a fait la connaissance de Monsieur Van de Kamp, en 2004. Monsieur Dupont a rapidement emménagé chez son compagnon. De nationalité hollandaise, Monsieur Van de Kamp possède un très bel appartement situé à La Haye. Le couple s'est marié le 23 septembre 2008 à La Haye, en respectant les formalités du droit hollandais. Ce dernier exige comme seule condition de validité une résidence de chacun des époux située aux Pays Bas.

A l'occasion d'un voyage en France effectué au printemps, le couple a été séduit par la Camargue et ses vastes étendues naturelles. Le 16 juin 2009, le couple a fait l'acquisition d'une vieille ferme située au bord des étangs camarguais. Messieurs Dupont et Van de Kamp envisagent désormais de vivre la majeure partie de l'année en France. Ils travailleront à distance par *internet* et se rendront épisodiquement en Hollande.

Pour autant, Monsieur Dupont est très inquiet par la régularité juridique de son mariage. Depuis quelques jours en effet, les disputes sont incessantes. Monsieur Dupont soupçonne son compagnon d'être volage et entend bien s'adresser à un juge aux affaires familiales français.

Qu'en pensez-vous ?

Interexport fait régulièrement appel à des agents commerciaux de différentes nationalités. Pour le sud ouest de la France, c'est Monsieur Martin qui était chargé depuis 2005 de développer la clientèle de la société *Interexport*. Suite à de nombreux différends d'ordre financier, les relations d'affaires tissées entre Monsieur Martin et *Interexport* se sont rompues en décembre 2007. Saisies par Monsieur Martin, les juridictions françaises se sont déclarées incompétentes pour trancher le litige relatif au paiement de l'indemnité de clientèle qui s'élèverait, selon le demandeur à 5.000 euros.

Le tribunal de première instance de Louvain vient quant à lui de donner raison à *Interexport*, dans une décision extrêmement concise. Monsieur Martin a été condamné à payer 15.000 euros de dommages-intérêts pour procédure abusive.

Monsieur Martin est fou de rage. A l'issue d'une instance particulièrement brève, le voilà condamné par une décision entièrement rédigée en flamand ! Désespéré, Monsieur Martin n'a pas souhaité interjeter appel du jugement. Il craint d'être condamné de manière encore plus « lourde ».

La société *Interexport* entend bien faire exécuter en France le jugement belge.

1. Rédigez un argumentaire visant à défendre Monsieur Martin.
2. En réponse, rédigez un argumentaire visant à défendre *Interexport*.